



Communiqué de presse

Paris, le 21 octobre 2010

L'ASPIM publie un guide sur la SCPI.

L'ASPIM publie un nouveau guide complet sur la société civile de placement immobilier (SCPI) : « **Je veux comprendre... la SCPI** » présente les éléments essentiels à connaître par tout épargnant désireux d'étudier cette alternative à un investissement immobilier « en direct ».

A l'heure où le débat sur les retraites se focalise sur le sauvetage du système par répartition, l'ASPIM apporte sa contribution à la meilleure connaissance d'un outil de constitution d'une épargne immobilière fondée sur le principe de la gestion déléguée et professionnelle. Les SCPI, produits de placement à long terme, s'inscrivent en effet dans une gestion de patrimoine diversifiée.

Constitué de quinze questions-réponses (les atouts des SCPI, l'encadrement et le contrôle de la gestion, la nature des risques de ce placement immobilier, les frais supportés par l'épargnant...), « **Je veux comprendre... la SCPI** » est à la fois destiné au particulier néophyte, intéressé par les questions d'épargne, et aux professionnels. L'ASPIM n'oublie pas à cette occasion de combattre quelques « idées reçues » et erronées sur la SCPI.

Ce guide s'inscrit dans la continuité du numéro consacré à la « SCPI Scellier » publié en 2009 par l'ASPIM. En favorisant une approche simple et didactique, l'ASPIM souhaite contribuer activement, au travers de ses différentes publications, à une meilleure compréhension des produits d'épargne immobilière.

Un exemplaire de « **Je veux comprendre... la SCPI** » est joint au présent communiqué et disponible sur simple demande adressée à contact@aspim.fr

A propos de l'ASPIM

L'Association française des Sociétés de Placement Immobilier (**ASPIM**) est une association à but non lucratif, créée en 1975, qui rassemble et fédère les acteurs de l'investissement collectif dans l'immobilier que sont les fonds constitués par les investisseurs (**SCPI et OPCV**) et les sociétés de gestion qui en sont les représentants statutaires. Les fonds immobiliers tout comme les sociétés qui en assument la gestion sont nécessairement agréés par l'Autorité des marchés financiers (**AMF**).

Relations presse ASPIM

Christophe Kacy
Tél. : 01 44 90 60 00
c.kacy@aspim.fr